

L'Église catholique et la traite négrière

Ces dernières années, certains anticléricaux ont cru trouver dans le magistère ecclésiastique – et plus précisément dans les bulles *Dum Diversas* et *Romanus Pontifex* du pape Nicolas V – une justification de l'esclavage des Noirs, allant même jusqu'à accuser l'Église catholique d'avoir joué un rôle crucial dans l'instauration de la traite négrière.

Pourtant, selon l'historien Africain Alphonse Quenum, il faut « *considérer la date de 1441 comme celle du commencement de la traite négrière organisée par l'Europe.* » [1] Or, nous savons que ces deux documents pontificaux n'ont été publiés respectivement qu'en 1452 et 1454 (soit plus de 10 ans après le début de la traite négrière).

De plus, nous savons également qu'en 1456, un célèbre navigateur Portugais du nom de Diégo Gomes a notamment déclaré au sujet des habitants de la Nouvelle Guinée : « *Nous vîmes des hommes, nous allâmes vers eux et nous fîmes la paix avec ces gens dont le chef s'appelait Farisungul, grand prince de ces noirs. Et là, on échangea le poids d'or contre nos marchandises, à savoir des étoffes et des manilles.* » [2]

Or, ce fameux Diégo Gomes n'était nul autre que l'agent du Roi du Portugal – Alphonse V – auquel le pape Nicolas V avait justement adressé les bulles *Dum Diversas* et *Romanus Pontifex*. Ainsi, la déclaration ci-dessus prouve clairement que **les catholiques soumis au pape Nicolas V n'ont jamais eu l'intention de maltraiter les Noirs**. Et même si, dans ces deux bulles, ce même souverain pontife ordonnait de « *réduire leurs personnes en servitude perpétuelle* », ce n'était nullement dans le but de légitimer l'esclavage.

Sur cette question, l'historien Dominique Barthélémy explique

d'ailleurs que même si « **les canons des conciles évoquent souvent la servitude** », il existe néanmoins « *une pluralité de servitude médiévales, dont aucune n'est un esclavage, et dont certaines ne sont même plus constamment tenues pour servile par les contemporains.* » [3]

Par conséquent, nous n'avons donc aucune raison de croire que **l'Église catholique aurait une quelconque part de responsabilité dans la traite négrière.**

Du reste, la Bulle *Romanus Pontifex* ne contient absolument rien de choquant ou de scandaleux dans l'esprit d'un catholique. Dans ce texte, Nicolas V évoque notamment l'opportunité d'établir un commerce équitable avec les Noirs, et la nécessité de leur enseigner la foi catholique. Il est incontestable que les Bulles *Dum Divertas* et *Romanus Pontifex* exposent clairement un projet impérialiste. Mais cette volonté de Nicolas V de conquérir l'Afrique s'explique pour une bonne raison. En effet, au moment de la prise de Constantinople par les Turcs en 1453, l'Islam représentait une menace sérieuse pour la civilisation chrétienne. C'est pourquoi Nicolas V a jugé bon d'employer tous les moyens nécessaires afin d'évangéliser l'Afrique qui, en ce temps-là, vivaient sous domination mahométane. Tel est, en substance, le contenu de ces deux bulles si controversées, que le lecteur pourra consulter ci-dessous :

Nicolas V, Bulle *Dum Diversas* (18 juin 1452) : « *Nous vous accordons, de par Notre autorité apostolique, la permission complète et libre d'envahir, de rechercher, de capturer et de soumettre les Sarrasins, les païens, et tous les autres incroyants et ennemis du Christ, où qu'ils puissent être, ainsi que leurs royaumes, leurs duchés, leurs comtés, leurs principautés et autres biens, et de réduire leurs personnes en servitude perpétuelle.* »

Nicolas V, Bulle *Romanus Pontifex* (8 janvier 1454) : « *Considérant attentivement toutes ces questions, Nous avons*

jadis, par de précédentes lettres, concédé au Roi Alphonse, entre autres choses, la faculté pleine et entière d'attaquer, de conquérir, de vaincre, et de soumettre tous les sarrasins, païens et autres ennemis du Christ, où qu'ils soient avec leurs royaumes, leurs duchés, leurs principautés, leurs domaines, leurs propriétés, leurs meubles et leurs immeubles, tous les biens par eux détenus et possédés ; et de réduire leurs personnes en servitude perpétuelle. [...] Si par-là, il était possible d'entrer en relation avec eux, et de les inciter à soutenir les chrétiens contre les sarrasins et autres ennemis de la foi, de soumettre aussitôt quelques peuples païens qui vivent au milieu d'eux et sont infectés par la doctrine de l'abominable Mahomet, de leur prêcher et faire prêcher le Très Saint Nom du Christ qu'ils ignorent. [...] Par la suite, beaucoup de Guinéens et d'autres Noirs qui avaient été capturés, certains aussi échangés contre des marchandises non prohibées, ou achetés sous quelque autre contrat de vente régulier, furent envoyés dans lesdits royaumes. Là, un grand nombre d'entre eux se convertirent à la foi catholique, et l'on peut espérer de la clémence divine que, si un tel progrès se confirme chez eux, leurs peuples eux-mêmes se convertissent à la foi, ou du moins que les âmes de beaucoup seront gagnés. [...] Par ailleurs, comme il serait opportun, à bien des égards, à l'achèvement de cette œuvre, que le Roi Alphonse, ses successeurs, ainsi que l'Infant, non moins que les personnes auxquelles ils jugeraient bon (ou auxquelles l'un d'eux jugerait bon) de la confier, puissent en toute liberté et licéité, en vertu des indulgences concédées par les Pontifes Romains nos prédécesseurs (le premier en faveur de Jean, par Martin V d'heureuse mémoire ; le second en faveur du Roi Édouard d'illustre mémoire, père du Roi Alphonse, par Eugène IV de pieuse mémoire) acheter et vendre selon leurs besoins, dans les dites régions, toutes sortes de marchandises, des biens et des vivres, à certains sarrasins et infidèles, comme aussi d'engager ou de conclure des contrats, des conventions ou des pactes, de se livrer au commerce et au négoce, de transporter en pays sarrasins et païens ces marchandises

(pourvu que ce ne fussent ni des instruments de fer, ni de bois de construction, ni des navires, ni des cordages, ni des armes) et de les vendre aux dits sarrasins et païens, ainsi que tout autre marchandise... »

Pour conclure, rappelons également que **le trafic d'être humain n'a jamais été conforme à la loi divine.**

Exode 21 ; 16 : « **Que celui qui vole un homme et le vend, convaincu de ce crime, meurt de mort.** »

L'ecclésiastique 7 ; 22-23 : « **Ne maltraite pas le serviteur qui travaille avec fidélité, ni le mercenaire qui donne son âme. Que le serviteur sensé te soit cher comme ton âme ; ne le frustre pas de la liberté, et ne le laisse pas privé de secours.** »

Colossiens 4 ; 1 : « **Maîtres, rendez à vos serviteurs ce qui est juste et équitable, sachant que vous aussi vous avez un maître dans le ciel.** »

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle **la traite négrière a été officiellement condamnée par l'Église catholique.**

Léon XIII : « **L'amour maternel de l'Église catholique embrasse tous les hommes. Comme vous le savez, vénérable frère, l'Église a cherché dès le début à éliminer complètement l'esclavage, dont le joug misérable a opprimé beaucoup de gens. [...] Ce zèle de l'Église pour la libération des esclaves n'a pas langué avec le temps ; au contraire, plus elle portait de fruits, plus elle brillait avec éclat. Il y a des documents historiques incontestables qui l'attestent, des documents qui ont recommandé à la postérité les noms de beaucoup de Nos prédécesseurs. Parmi eux, saint Grégoire le Grand, Hadrien Ier, Alexandre III, Innocent III, Grégoire IX, Pie II, Léon X, Paul III, Urbain VIII, Benoît XIV, Pie VII et Grégoire XVI se distinguent. Ils ont déployé tous leurs efforts pour éliminer l'institution de l'esclavage partout où elle existait. Ils veillaient aussi à ce que les germes de l'esclavage ne**

retournent pas dans les lieux d'où cette institution maléfique avait été retranchée. Nous ne pouvons pas répudier un héritage aussi louable. C'est pourquoi Nous avons saisi toutes les occasions de condamner ouvertement ce triste fléau de l'esclavage. Nous avons travaillé dans ce sens dans une lettre envoyée aux évêques du Brésil le 5 mai 1888. Nous nous y sommes réjouis de leurs réalisations exemplaires, tant privées que publiques, dans le domaine de l'émancipation. En même temps, Nous avons montré combien **l'esclavage s'oppose à la religion** et à la dignité humaine. En écrivant, Nous avons été profondément touchés par le sort de ceux qui sont soumis à la domination d'un autre. Nous avons été amèrement affligés par les récits des épreuves qui harcèlent tous les habitants de l'intérieur de l'Afrique. Qu'il est de horrible de rappeler que près de quatre cent mille africains de tout âge et sexe sont arrachés de force chaque année dans leurs villages ! Liés et battus, transportés à l'étrangers, exposés et vendus comme du bétail. Ces récits de témoins oculaires ont été confirmés par des explorateurs récents de l'Afrique équatoriale, suscitant Notre désir de secourir ces misérables et d'alléger leur condition lamentable.[...] **Partout où les coutumes et les lois chrétiennes sont en vigueur**, là où la religion établit que les hommes servent la justice et honorent la dignité humaine, **partout où se répand l'esprit d'amour fraternel enseigné par le Christ, il ne peut y avoir ni esclavage ni barbarie sauvage**. Au contraire, la douceur de caractère et la liberté chrétienne civilisée s'y épanouissent. Beaucoup d'hommes apostoliques, comme des soldats du Christ portant l'étendard, vont à l'intérieur de l'Afrique pour verser leur sueur, voire leur vie elle-même, pour le bien-être de leurs frères. Mais la moisson est grande ; les ouvriers sont peu nombreux. Par conséquent, il en faut beaucoup d'autres là où ce commerce scandaleux est mené. Ils doivent être remplis de l'esprit de Dieu, ne craignant ni le danger, ni les inconvénients, ni les travaux pour répandre l'enseignement du Christ, qui est uni à la vraie liberté. Cela pourrait éclairer même cette partie misérable de la race humaine avec la

révélation de sa divinité et la libérer du borbier de superstition et de misère dans lequel elle est restée si longtemps abandonnée et négligée. L'argent recueilli dans les églises et chapelles sous votre juridiction sera envoyé à Rome, à la Sacré Congrégation de la Propagation de la Foi. Elle répartira l'argent entre les missions qui existent actuellement ou qui seront établies principalement pour éliminer l'esclavage en Afrique. » ^[4]

Pie XII : « On ne peut pas passer non plus sous silence les apôtres de l'Église qui se sont consacrés à assister et à gagner au Christ les esclaves noirs arrachés cruellement à leur terre natale et devenus les objets d'un honteux commerce, dans les différents ports de l'Amérique et de l'Europe. » ^[5]

[1] *Les églises chrétiennes et la traite négrière du XVe au XIXe siècle*, p. 71

[2] *De la première découverte de la Guinée, XV^{ème} siècle*, éd. Monod, Mauny et Duval (1959), pp. 34-36

[3] *Dictionnaire du Moyen-Age*, Quadrige/PUF, Paris (2002), p. 1323-1326

[4] Encyclique *Catholicae Ecclesia* (20 novembre 1890).

[5] Constitution Apostolique *Exsul Familia Nazarethana* (1^{er} août 1952).